

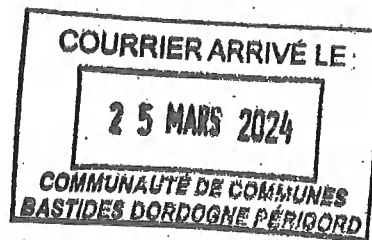


DGA DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION  
ET DES SPORTS

Direction de l'Archéologie et du Patrimoine  
Service départemental du Patrimoine

Affaire suivie par : Vincent Marabout-Chambon  
Tél. : 05 53 02 01 53 – 06 80 93 57 71.  
Courriel : v.marabout-chambon@dordogne.fr

République française  
Liberté – Egalité – Fraternité



Périgueux le 27 février 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
à  
Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Bastides Dordogne Périgord

Objet : Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 22 février 2024, conformément à la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat (PLUi-H), vous avez sollicité le Département au sujet de la modification des périmètres de protection autour des bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments historiques. Sur le territoire de la Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord, le Département de la Dordogne est propriétaire du château de Biron ainsi que du cloître et des bâtiments conventuels de l'abbaye de Cadouin.

Le site de Biron fait l'objet d'un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) commun incluant les jardins du château et l'église Notre-Dame. Il est proposé d'étendre ce périmètre jusqu'à le confondre avec celui du Site Patrimonial Remarquable (SPR). En effet, étant donnée la visibilité du château sur de longues distances du fait de sa prééminence ainsi que l'omniprésence du paysage forestier dans ses environs immédiats, il semble nécessaire de préserver ces caractéristiques en élargissant le périmètre de protection tout en le rendant cohérent sur le plan réglementaire avec celui du SPR.

Le projet de PDA autour de l'abbaye de Cadouin propose un nouveau tracé selon les limites parcellaires prenant en compte de façon plus pertinente les perspectives paysagères à

l'approche du site. Il réduit également les contraintes réglementaires là où, pour des raisons topographiques, les enjeux de co-visibilité ne se posent pas.

Ainsi, nous émettons un avis favorable sur ces deux projets établissant de nouveaux périmètres de protection autour des monuments historiques, propriété du Département sur ce territoire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 21/03/2024 à 11:28:22  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Couze et FRONT le 28/03  
2024

Monsieur NOUALHAT A.

Moulin des Guilhaudoux

à

Madame V. RAYNAUD

- CCBDP -

Objet : Périmètre délimité des abords. (PDA)

Sujet : descriptif et enjeux

ref : ma visite du 21/03 vers 16h30

... Le moulin dit de la Source est installé par Urmand de Canteloup, archevêque de Bordeaux, en 1312. Il prend l'affellation de moulin de "las Caves" avant de devenir après la Guerre de Cent Ans moulin à foulon des Guilhaudoux - 1590 - Equipé d'une meulerie il traite le chanvre à compter de 1569. En 1730 il devient moulin papeter jusqu'en 1966 et son fonctionnement de moulin à grains n'a cessé qu'en 1947...

Avec mes respectueuses salutations, Couze  
28/03/2024

ref : Cartes de Belkame et de Cassini -

Piquettement - Notaire royal sur terre de Couze 24/01/1454 et vérification de celle du 28/08/1470 - Ch. Guillaume Meynardie et Chapel prêtre et Congreffier - (p. 1 et 5 - 21 et 22)

Ferme du moulin à bled des Guilhaudoux - Anciennement de "la Cave" -

---

Madame,

Nous avons bien reçu le projet de PDA concernant l'allée couverte du Blanc, dont la SHAP est propriétaire.

Ces propositions relatives à la redéfinition du périmètre de protection n'appellent pas d'observations et semblent conformes aux besoins actuels du site.  
Bien à vous,

Dominique Audrerie  
Président de la SHAP

NB : pour information, voici un lien vers notre bulletin d'adhésion : <https://shap.fr/images/pdf/textes/adhesion2024.pdf>

05 53 06 95 88 / shap.fr

Société historique et archéologique du Périgord  
18, rue du Plantier 24000 Périgueux

Bernard de Montferrand

Chère Madame,  
je m'excuse de ne pas vous avoir répondu. Je n'ai pas de commentaire ni d'objection à formuler sur ce projet.  
trés cordialement  
Bernard de Montferrand

---

Château de Commarque <

**De:**  
**Envoyé:**  
**À:**  
**Objet:**

Madame,

Je me permets de revenir vers vous concernant le projet des nouvelles zones de PDA.

Comme nous en avons discuté au téléphone, nous ne sommes pas favorables à la réduction de ces zones aux abords de notre propriété de La Bourgogne, 24480 Le Buisson de Cadouin.

Bien à vous,

Jean de Commarque

Château de Commarque  
3 étoiles Guide Vert Michelin  
24620 Les Eyzies  
0553590025  
[www.commarque.com](http://www.commarque.com)

Bonjour Madame,  
je fais suite à votre courrier du 22 février dernier concernant le projet de modification du Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques. Nous sommes concernés car nous sommes propriétaire de la Chartreuse de Monbrun (ISMH) et de la propriété qui l'entoure (Bois et terres agricoles). Nous sommes en fait en train de demander à la DRAC une extension de l'inscription / protection du Parc qui entoure la Chartreuse (seule inscrite à ce jour). Nous sommes en contact avec Xavier Arnold , ABF, à ce sujet.

Dès lors, la demande de modification du périmètre de protection des MH qui nous est proposée, et qui ne prend pas en compte cette extension prévue, ne nous paraît pas adaptée.

Je me tiens, bien sûr, à votre disposition pour répondre à vos questions.

Bien à vous.

François de La Loge

---

**De:**  
**Envoyé:**  
**À:**  
**Cc:**  
**Objet:**  
**Pièces jointes:** chateau de La Bourlie zonage.pdf; Pièce jointe sans titre 00019.htm

Madame,

je vous remercie pour l'envoi du document CCBDP très bien réalisé et le travail sur le PLU fort intéressant.

Pour commentaire, ma seule objection est la limitation coté ouest et haut Salvagie de la zone de protection en deçà du cercle des 500mètres. La Bourlie est sur le haut d'une colline et Il me semble important de conserver le niveau de protection pour toutes les vues et ce même dans des zones que nous pourrions considérer aujourd'hui comme seulement boisées. L'intention de notre époque de garantir ce niveau de protection pour les générations à venir ne peut être révisé à la baisse... Installer la ligne dans le vallon en dessous ne me semble pas cohérent avec le niveau de protection souhaité et les efforts réalisés.

Depuis près de 60 ans, mes parents et moi même, avons oeuvré pour améliorer, restaurer, sauvegarder tant le patrimoine construit que les espaces naturels. La restauration de bâtiments accompagnée par les ABF est au coeur de nos préoccupations. Le maintien de l'espace naturel passe aujourd'hui par une évolution vers une agriculture biologique et une approche raisonnée de l'activité forestière..

J'observe que pour les nouveaux tracés dans de nombreuses zones, ceux-ci étendent la zone de protection. Le sujet devient plus critique lorsqu'ils les limitent surtout si l'objectifs ne semblent pas déterminant. A la lecture de vos documents et des jurisprudences j'observe qu'il ne s'agit pas de zones où une nécessité nouvelle peut motiver ce choix.

"d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager (...)" et que les enjeux le justifient» Dans le cas présent aucuns enjeux, sociaux ou économiques ou de diversités ne justifieraient de limiter la zone pré-existante.

Je comprends que ma requête vue la nature des zones concernée, n'affectera fondamentalement que le site de La Bourlie. C'est pourquoi, je vous remercie d'avoir l'amabilité de prendre en considération nos préoccupations en élargissant la zone marquée par les points rouge au cercle des 500m lorsque le nouveau marquage exclut une partie de l'emprise des 500M préexistante .

Afin de nous accompagner dans ces réflexions, je me permet de mettre en cc Eloi Compoint Maire d'Urval et Xavier Arnold ABF, les deux connaissent bien le site et nos engagements .

Cordialement



Cyril de Commarque

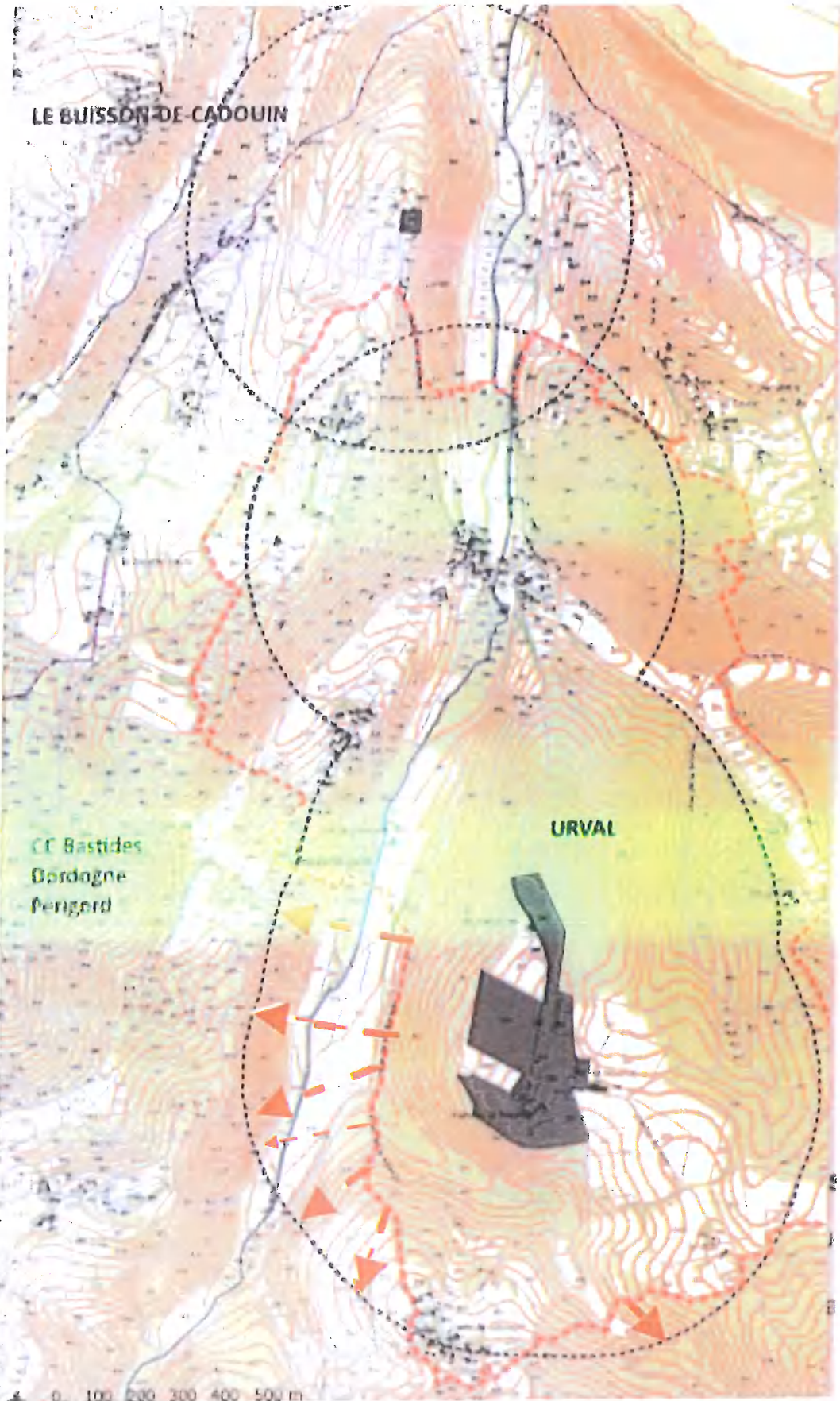
PS: voir sur le document en pj les flèches

LE BUISSON DE CADOUIN

CC Bastides  
Dordogne  
Périgord

URVAL

0 100 200 300 400 500 m



Objet : modification des descriptifs de Biron et de Cadouin dans la proposition de périmètre délimité des abords (PDA), PLUI-H

Madame, bonjour à nouveau,

Comme suite à notre entretien téléphonique, j'ai bien noté que l'enquête publique pour la détermination du PDA des sites de Biron et de Cadouin commencerait en juillet ou septembre 2024. J'avais proposé de mettre à jour les textes descriptifs des monuments, qui dans le document proposé ne tiennent pas compte des recherches toutes récentes sur ces sites.

Comme convenu, nous attendons l'annonce de l'ouverture du site internet de l'enquête publique dématérialisée, sur lequel nous pourrions apporter directement les modifications nécessaires.

En ce qui concerne la réponse du propriétaire sur la proposition de périmètre, elle vous sera donnée par le représentant de la collectivité.

Je vous en remercie par avance,

Bien sincèrement à vous,

Chef de Service

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports Direction de l'Archéologie et du Patrimoine - Service Départemental du Patrimoine

